**Arrêté pour la reprise des sépultures en terrain commun (ou en service ordinaire)**

Le maire de la commune de [ ......compléter ] ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2223-5,

Vu l'arrêté municipal du [ ......date ] , portant règlement de la police du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement du cimetière, est venu à expiration,

Arrête

Article 1er

Les terrains du cimetière [ ......préciser éventuellement la situation des terrains : ex. dans la division ] [ ...... ] dans lesquels des inhumations en service ordinaire ont eu lieu avant le [ ......date ] , seront repris par la commune à partir du [ ......date ] .

Article 2

Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes des défunts renfermés dans les terrains, ceux-ci seront recueillis.

CHOISIR selon le cas

Choix 1 .

et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Choix 2 .

en vue d'être incinérés dans le crématorium municipal [ou de : [ ...... ] [compléter] ] et dispersés dans le jardin du souvenir ; à l'exception toutefois de ceux des défunts ayant fait savoir qu'ils y étaient opposés.

POURSUIVRE ensuite

Article 3

Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. À défaut, ils seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt [ ...... préciser le lieu de dépôt, par exemple : dans la partie du cimetière réservée à cet effet ] . Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie avant l'expropriation d'un délai d'un an à partir du [ ...... date ] , en justifiant de leurs droits et après règlement des frais d'enlèvement et de garde.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière et publié par extrait dans deux journaux paraissant dans le département.

Fait à [ ......compléter ] , le [ ...... dater ] .

Le maire,

(Signature et sceau)."